

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

## PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 10 mars 2022

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Nathalie CABRIE - Jean-Marie COURTIN -

Pouvoir d'Alain DEJEAN à Nathalie CABRIE - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL - Christine

OUDET - Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES - Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Jean-Marie

COURTIN - Jean-Marie RIVAL - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Michel FAVORY - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Nicole

PITTALUGA

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Pouvoir de Sandra FEFFER à Annie SOURZAT

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Patrick LABRANDE - Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Lilian PRADIE

Etaient absents excusés : Josianne CLAVEL MARTINEZ - Nathalie DENIS - Joseph JAFFRES - Zargha DE

ABREU - Christian LEGRAND - Jérôme MALEVILLE - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

**N°2022-017 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2022**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 9 février 2022 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 9 février 2022.

**N°2022-018 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT HABITAT, LOTISSEMENT ZAE, MULTISERVICE VIANDE, HOTEL D'ENTREPRISES) DRESSES PAR MADAME MARYSE PETIT, COMPTABLE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Cf extrait des comptes de gestion 2021 en annexe

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## N°2022-019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Président précise avant la présentation des comptes administratifs que, selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L5211-1 14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que cette règle s'applique à l'organe délibérant des EPCI, le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil examine et débat des comptes administratifs, mais il doit quitter la salle au moment des votes.

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur Claude VIGIE, en tant que Président de séance. Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quittera la séance et ne participera pas aux votes des Comptes Administratifs 2021.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2021 - Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	624 753,38			359 840,56	624 753,38	359 840,56
Opérations de l'exercice	2 147 999,13	3 893 444,37	7 776 792,79	8 289 027,89	9 924 791,92	12 182 472,26
<b>TOTAUX</b>	<b>2 772 752,51</b>	<b>3 893 444,37</b>	<b>7 776 792,79</b>	<b>8 648 868,45</b>	<b>10 549 545,30</b>	<b>12 542 312,82</b>
Résultats de clôture		1 120 691,86		.872 075,66		1 992 767,52
Restes à réaliser	2 128 746,35	1 289 339,75			2 128 746,35	1 289 339,75
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 901 498,86</b>	<b>5 182 784,12</b>	<b>7 776 792,79</b>	<b>8 648 868,45</b>	<b>12 678 291,65</b>	<b>13 831 652,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>281 285,26</b>		<b>872 075,66</b>		<b>1 153 360,92</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Communautaire, approuve le compte administratif 2021 – Budget principal tel que présenté ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs qui seront repris au Budget Primitif 2022 - Budget principal.

## N°2022-020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT HABITAT

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur Claude VIGIE, en tant que Président de séance.

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, ayant quitté la séance ne participe ni au débat ni au vote du Compte Administratif 2021 Budget annexe – Lotissement Habitat.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2021 - Budget annexe Lotissement Habitat, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	142 015,48				142 015,48	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## AR Prefecture

046-244600482-20220701-2022\_082-DE  
 Reçu le 07/07/2022  
 Publié le 07/07/2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

<b>TOTAUX</b>	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
<b>Résultats de clôture Restes à réaliser</b>	142 015,48		0,00		142 015,48	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	142 015,48		0,00		142 015,48	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le compte administratif 2021 – Budget annexe Lotissement Habitat tel que présenté ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs qui seront repris au Budget Primitif 2022 - Budget annexe Lotissement Habitat.

## N°2022-021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT ZAE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur Claude VIGIE, en tant que Président de séance.

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, ayant quitté la séance ne participe ni au débat ni au vote du Compte Administratif 2021 Budget annexe – Lotissement ZAE.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2021 - Budget annexe Lotissement ZAE, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	33 078,82			8 631,23	33 078,82	8 631,23
Opérations de l'exercice	28 038,00	10 663,04	23 449,72	20 363,00	51 487,72	31 026,04
<b>TOTAUX</b>	61 116,82	10 663,04	23 449,72	28 994,23	84 566,54	39 657,27
<b>Résultats de clôture Restes à réaliser</b>	50 453,78			5 544,51	44 909,27	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	61 116,82	10 663,04	23 449,72	28 994,23	84 566,54	39 657,27
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	50 453,78			5 544,51	44 909,27	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le compte administratif 2021 – Budget annexe Lotissement ZAE tel que présenté ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs qui seront repris au Budget Primitif 2022 - Budget annexe Lotissement ZAE.

## N°2022-022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE – MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur Claude VIGIE, en tant que Président de séance.

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, ayant quitté la séance ne participe ni au débat ni au vote du Compte Administratif 2021 Budget annexe – Multiservice viande.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2021 Budget annexe Multiservice viande, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		10 326,08		3 117,08		13 443,16
Opérations de l'exercice	9 964,80	13 126,57	25 400,91	24 986,83	35 365,71	38 113,40
<b>TOTAUX</b>	9 964,80	23 452,65	25 400,91	28 103,91	35 365,71	51 556,56

**AR Prefecture**

046-244600482-20220701-2022\_082-DE  
 Reçu le 07/07/2022  
 Publié le 07/07/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

<b>Résultats de clôture</b>		13 487,85		2 703,00		16 190,85
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 964,80	23 452,65	25 400,91	28 103,91	35 365,71	51 556,56
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		13 487,85		2 703,00		16 190,85

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le compte administratif 2021 – Budget annexe Multiservice viande tel que présenté ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs qui seront repris au Budget Primitif 2022 - Budget annexe Multiservice viande.

**N°2022-023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE – HOTEL D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur Claude VIGIE, en tant que Président de séance.

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, ayant quitté la séance ne participe ni au débat ni au vote du Compte Administratif 2021 Budget annexe – Hôtel d'entreprises.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2021- Budget annexe Hôtel d'entreprises, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES</b>						
<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>DEPENSES OU DEFICITS</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENTS</b>	<b>DEPENSES OU DEFICITS</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENTS</b>	<b>DEPENSES OU DEFICITS</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENTS</b>
<b>Résultats reportés</b>	4 161,33			0,00	4 161,33	0,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	30 390,08	28 604,30	31 852,26	39 414,47	62 242,34	68 018,77
<b>TOTAUX</b>	34 551,41	28 604,30	31 852,26	39 414,47	66 403,67	68 018,77
<b>Résultats de clôture</b>	5 947,11			7 562,21		1 615,10
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	34 551,41	28 604,30	31 852,26	39 414,47	66 403,67	68 018,77
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	5 947,11			7 562,21		1 615,10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le compte administratif 2021 – Budget annexe Hôtel d'entreprises tel que présenté ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs qui seront repris au Budget Primitif 2022 - Budget annexe Hôtel d'entreprises.

**N°2022-024 : REPORT DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal, Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2021, Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire Résultat de fonctionnement antérieur reporté : Résultat d'investissement antérieur reporté : Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21 Solde d'exécution de l'exercice : Solde d'exécution cumulé : Restes à réaliser au 31/12/21 Dépenses d'investissement : Recettes d'investissement : Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21 Rappel du solde d'exécution cumulé : Rappel du solde des restes à réaliser : Excédent de financement total : Résultat de fonctionnement à reporter Résultat de l'exercice : Résultat antérieur :	359 840,56 - 624 753,38 1 745 445,24 1 120 691,86 2 128 746,35 1 289 339,75 1 120 691,86 - 839 406,60 281 285,26 512 235,10 748 504,94
--	--

**AR Prefecture**

046-244600482-20220701-2022\_082-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Part affectée à l'investissement 2021 :	388 664,38
Total à reporter :	872 075,66

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, le Président n'étant pas revenu dans la salle au moment du vote, de reporter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2022 : (en investissement ligne 001)	1 120 691,86
2) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2022 : (en fonctionnement ligne 002)	872 075,66

**N°2022-025 : REPORT DES RESULTATS 2021 - LOTISSEMENT HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Retour de Monsieur Jean-Marie COURTIN.

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2021,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 142 015,48
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice :	0,00
Solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48
Besoin de financement total :	142 015,48
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat antérieur :	0,00
Total à reporter :	0,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2022 : (en investissement ligne 001)	142 015,48
--	------------

**N°2022-026 : REPORT DES RESULTATS 2021 - LOTISSEMENT ZAE**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2021,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	8 631,23
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 33 078,82
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 17 374,96
Solde d'exécution cumulé :	- 50 453,78
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 50 453,78
Besoin de financement total :	50 453,78
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	- 3 086,72
Résultat antérieur :	8 631,23

**AR Prefecture**

046-244600482-20220701-2022\_082-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Total à reporter : 5 544,51

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2022 : (en investissement ligne 001)	50 453,78
2) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2022 : (en fonctionnement ligne 002)	5 544,51

**N°2022-027 : REPORT DES RESULTATS 2021 - MULTISERVICE VIANDE***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2021,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	3 117,08
Résultat d'investissement antérieur reporté :	10 326,08
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice :	3 161,77
Solde d'exécution cumulé :	13 487,85
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	13 487,85
Excédent de financement total :	13 487,85
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	- 414,08
Résultat antérieur :	3 117,08
Total à reporter :	2 703,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2022 : (en investissement ligne 001)	13 487,85
2) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2022 : (en fonctionnement ligne 002)	2 703,00

**N°2022-028 : REPORT DES RESULTATS 2021 - HOTEL D'ENTREPRISES***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2021,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 4 161,33
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 1 785,78
Solde d'exécution cumulé :	- 5 947,11
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 5 947,11
Besoin de financement total :	5 947,11
Résultat de fonctionnement à reporter	

## AR Prefecture

046-244600482-20220701-2022\_082-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

### COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Résultat de l'exercice :	7 562,21
Résultat antérieur :	2 375,55
Part affectée à l'investissement 2021 :	2 375,55
Total à reporter :	7 562,21

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reporter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

#### REPORT DES RESULTATS

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2022 : (en investissement ligne 001)	5 947,11
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2022)	5 947,11
3) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2022 : (en fonctionnement ligne 002)	1 615,10

#### **N°2022-029 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

En vertu de l'application combinée des articles L.5211-36 alinéa 2 et L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, et ce, dans les seules Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, dans le cadre de son rapport annexé, présente à l'assemblée un certain nombre d'informations et d'orientations destinées à lui permettre de préparer le prochain budget.

Les éléments ainsi communiqués ont permis de présenter la Communauté de Communes au travers de sa situation financière, de l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs. Ils ont également permis d'aborder les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.

*La Chambre régionale des comptes a préconisé la reconstitution d'un fonds de roulement. Le fonds de roulement a progressé par la réalisation des emprunts. Il permet de constituer de la trésorerie. Historiquement on avait recours à une ligne de trésorerie, ce qui n'est plus nécessaire puisqu'on a rétabli le fonds de roulement.  
La suppression des budgets annexes n'est pas encore effective.*

Monsieur Yves DELMAS indique que les recettes de la Communauté de Communes sont majoritairement des recettes fiscales.

Monsieur Patrick LABRANDE demande si l'on a une base de comparaison avec d'autres communautés de communes du territoire.

Monsieur Yves DELMAS répond que la CCQB est une des rares communautés de communes du Lot à payer du FPIC et ne pas en recevoir à cause d'un potentiel financier et fiscal importants. La richesse du territoire fait que l'on n'a pas droit à ces recettes fiscales, mais c'est relatif. Il faut donc respecter les équilibres fondamentaux pour continuer à avancer dans les projets.

*Pour la TEOM il faut être vertueux car 2 millions sur un budget global de 8 millions, c'est énorme.*

Monsieur Stéphane MAGOT explique qu'il y a peu de levier d'action. Le SYMCTOM vote un taux, appelle une recette. Monsieur Stéphane MAGOT ajoute qu'on est en train de gravir les marches de l'augmentation et aucune visibilité sur l'évolution de la FGA au-delà de 2025. Si un futur gouvernement veut vraiment prendre à bras le corps la transition énergétique, c'est l'impôt idéal, selon le principe pollueur payeur. Ce n'est pas critiquable dans la méthode, par contre ça peut finir par faire très mal si on ne redevient pas un peu plus vertueux.

Monsieur Patrick LABRANDE ajoute que les pourcentages d'augmentation entre 2016 et 2021 ont doublé. En 5 ans on a doublé le produit de la taxe.

Monsieur Yves DELMAS ajoute que la Communauté de Communes a fait le choix de développer de nombreux services à la population et aujourd'hui c'est à ce prix-là qu'on peut obtenir des équilibres budgétaires.

Monsieur Patrick LABRANDE indique que l'on peut se féliciter d'avoir des recettes, sauf que sur le terrain concrètement, les administrés paient beaucoup d'impôts.

Monsieur Yves DELMAS répond que ces recettes permettent de faire fonctionner des services à la personne qui représentent des dépenses importantes. Il est donc important que les élus communautaires arbitrent et se positionnent sur le maintien voire le développement de ses services à la population.

Monsieur Patrick LABRANDE souligne que lorsqu'on évoque le potentiel fiscal, on a des bases très élevées et particulièrement sur la commune de Gourdon.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Monsieur Pascal S.LANIE fait remarquer que les communes disposent de moins en moins de marge de manœuvre en matière de gestion financière.

Monsieur Yves DELMAS indique que le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes constitue un soutien aux communes. Le règlement des fonds de concours a été révisé afin que davantage de communes soient éligibles.

Monsieur Yves Delmas indique qu'il était prévu au niveau du programme voirie de maintenir les travaux au même niveau que l'année précédente mais avec un coût budgétaire supplémentaire de 100 000 € en raison de l'augmentation des prix. Monsieur le Président précise que si la situation reste telle qu'elle, le programme voirie 2023 pourrait être revu à la baisse. Aujourd'hui, le choix a été fait de ne pas prendre de retard sur l'exécution des travaux même si les prix augmentent.

Madame Nathalie CABRIE énonce que Territoire Energie Lot a fait une étude sur le potentiel bâtiment pour de la couverture en photovoltaïque. Certaines communes ont déjà eu le résultat. Quercy Energie propose un accompagnement pour tout projet qui implique une rénovation énergétique mais aussi un accompagnement pour développer du photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2022, sur la base du rapport ci-annexé.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 sera transmis aux communes membres.

**N°2022-030 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICES GENERAUX**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Arrivée de Madame Nathalie DENIS.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 707 €, avant le vote du budget primitif 2022, pour les services généraux, pour le renouvellement du pack office 365 et le changement du décrochage à distance du standard téléphonique,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2022 :

Opération 27 « Matériel informatique et bureau »	707 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	
Article 2051 « Logiciels »	665 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	42 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-031 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ACM DE ST GERMAIN**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 63 €, avant le vote du budget primitif 2022, pour l'ACM de St Germain, pour l'acquisition d'une armoire.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2022 :

Opération 106 « ALSH St Germain »	63 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2184 « Mobilier »	63 €



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-032 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE VOIRIE – SENTIERS DE RANDONNEE ET OUVRAGES D'ARTS**  
*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement- Entretien et balisage des chemins de randonnées et circuits de découvertes ».

Dans ce cadre, et depuis 2016, la Communauté de Communes Quercy Bouriane réalise en interne ces travaux annuels d'entretien et de balisage des chemins. Pour des raisons d'efficacité liées au cycle de la nature, cet entretien doit être programmé sur la période de fin de printemps et début d'été, et ne peut donc pas être effectué par les agents de l'équipe voirie qui entament dans le même temps la campagne de PATA.

En outre, compte tenu des nombreux ouvrages d'arts sur le territoire communautaire (212 recensés) et pour combler le retard du service voirie au vu des sollicitations toujours plus nombreuses, il est envisagé d'entretenir pendant cette même période les espaces verts des ouvrages d'arts et de contrôler visuellement leur état dans le but d'élaborer un diagnostic annuel.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer qui ne peuvent pas être réalisées par les agents permanents de la collectivité, il est proposé de recruter deux agents contractuels à temps complet, sur une période de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022. Leur rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création de deux emplois non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service voirie, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-033 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE VOIRIE**  
*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le service voirie de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane fait face à des obligations de service de plus en plus importantes et se retrouve confronté à des retards importants dans la programmation de travaux.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter deux agents contractuels à temps complet pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Leur rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Un des agents contractuels recrutés sera mis à disposition de la Communauté de Communes Coeur de Causse à compter de la date du recrutement à hauteur de 50% de son temps de travail. Dans ce cadre, une convention déterminant les obligations de chaque partie sera nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création de deux emplois non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service voirie, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-034 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L.851 du Code de la Sécurité Sociale, est attribuée une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2).

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'aire d'accueil des gens du voyage sise Moulin des Monges à Gourdon et à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et aux services de l'État les éléments de suivi mensuels de l'activité de l'aire : statistiques d'occupation de la structure, montant des recettes des droits d'occupation et de consommation de fluides. Ces modalités font l'objet d'une convention adoptée annuellement.

La convention pour la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour l'année 2022 précise les modalités de versement de l'aide financière de l'État ainsi que les droits et obligations des deux parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2022.

Il est rappelé que le montant de l'ALT2 est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places disponibles, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

Au titre de l'année 2022, la part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques s'élève à 14 916,00 €, et la part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, s'élève à 944,89 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 15 860,89 €.

L'aide ALT 2 sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel et la régularisation aura lieu sur l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'année 2022, dans les conditions ci-avant présentées.
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-035 : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Vu la délibération du 18 mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n° 2012-103 du 24 octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Département du Lot,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour l'année 2015,

Vu le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme. La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception du titre émis par le Comptable Public assignataire de la CCQB :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées d'Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus, - maximum le 10 Février pour les personnes hébergées d'Octobre à Décembre inclus.

**Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sont les suivants :**

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Palaces	Entre 0,70 € et 4,30 €	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,10 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,40 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges Collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée

**AR Prefecture**

046-244600482-20220701-2022\_082-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de Plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<b>Hébergements</b>	<b>Taux minimum et maximum</b>	<b>Taux Taxe de séjour CCQB</b>	<b>Taux Taxe Additionnelle Conseil Départemental</b>	<b>Taux Taxe de séjour totale prélevée</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné au tarif le plus élevé délibéré par la Collectivité Territoriale	5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,20€	+ 10% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	5,5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,62€

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 124 de la loi de finances rectificative pour 2021).

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

Infractions et sanctions :

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal). Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit une amende pouvant atteindre 750€ maximum. De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT.
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour.
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'il est nécessaire de modifier la note de synthèse car les tarifs de l'année précédente restent inchangés. Les modifications législatives portaient sur les seuils maximaux des trois premières catégories que l'on n'active pas.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Monsieur Stéphane MAGOT poursuit et indique qu'un important travail a été fait non seulement pour veiller à l'équité, à ce que tous les logeurs s'acquittent de la taxe de séjour, mais aussi en terme de collecte et d'encaissement avec un outil qui aujourd'hui facilite la tâche des logeurs.*

*Le travail de veille reste permanent puisque de nouveaux hébergements apparaissent et disparaissent tous les jours. D'ailleurs les communes sont sollicitées à ce sujet, puisque les logeurs sont tenus de se déclarer en Mairie, c'est le premier niveau de détection, au-delà d'aller traquer sur le bon coin, sur rbnb etc...*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider les tarifs proposés ci-dessus et de les mettre en application sur la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération

**N°2022-036 : VENTE DU LOT N°4 (PARCELLE B599P) DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE COGNAC A PAYRIGNAC A LA SCI LOT'OISE**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

La SCI LOT'OISE représentée par M. Brice Lory souhaite faire l'acquisition du lot n°4 (parcelle B599p) d'une contenance de 1002 m<sup>2</sup> de la Zone d'activités de Cognac à Payrignac.

Le prix de vente est proposé à 12,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 12 024,00 € HT,

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Dans l'acte de vente il sera notamment mentionné que les futures constructions devront être édifiées de manière à se raccorder aux réseaux existants en limite de propriété.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 Novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m<sup>2</sup>, et d'une durée de validité de 24 mois,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 13 318,75 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 5 550,22 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la vente d'une partie de la parcelle B599p de la Zone d'Activités de Cognac, lot n°4 à la SCI LOT'OISE, dans les conditions ci-avant présentées, soit une surface globale de 1002 m<sup>2</sup> au prix de 12 024,00 € HT

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

*Monsieur Stéphane MAGOT fait un point sur les zones d'activité.*

*La zone de Cognac est pour partie occupée par les bâtiments d'Omnibois 46, la partie hachurée en bleu ciel est en cours d'achat par Omnibois 46 pour une extension de son activité. Les 3 lots en com de zone d'environ 1000 m<sup>2</sup> sont vendus à l'entreprise Girardeaux (lot 2b), Quercy Service (lot 2 a), LMD (lot 1). Est en cours d'acquisition le lot 4a qui va très certainement être agrandi d'environ 1000 m<sup>2</sup> pour un achat par la société Quercy Périgord Plumes, basée à Léohard, qui fait de la récupération et du nettoyage de plumes et duvet de canard. L'unité de lavage et de traitement resterait à Léohard, par contre un bâtiment de stockage serait construit, son activité étant amenée à se déployer. Une fois ces ventes réalisées, on aura épuisé le potentiel de la zone de Cognac.*

*En suivant, dans ce même secteur géographique, sur la commune de Payrignac, sur la zone de Cognac, mais en vis-à-vis de la route, il y a 2 terrains. La moitié arrière celle qui est la plus éloignée de la route est actuellement boisée, ce terrain est difficilement exploitable d'un point de vue technique car s'il faudrait mettre en œuvre des mesures compensatoires.*

*La partie qui longe la voie départementale classée en type activité commerciale dans le PLU de Payrignac est soumise à des contraintes d'obligation de valorisation de productions locales et de circuits courts. De plus ce terrain est soumis à une contrainte d'accès en terme de sécurité. C'est pourquoi le département avait saisi la communauté de communes pour la réalisation d'une voie de dégagement, équipement coûteux qui serait péuniairement plus important que le gain de la vente du terrain. La commune de Payrignac est en train de faire évoluer son zonage sur ce secteur.*

*Monsieur Stéphane MAGOT ajoute que ce qui pourrait amener une négociation avec le Département, c'est une modification de la nature de l'activité commerciale car on ne peut pas transiger sur la question de sécurité : dans le large champ de l'économie, il faudrait proposer une activité qui ne génère pas beaucoup de flux routier et qui affranchirait la collectivité d'un équipement coûteux. Actuellement un transporteur stationne des camions.*

*Monsieur Patrick LABRANDE indique que ce transporteur occupe un terrain public.*

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Stéphane MAGOT répond qu'il faut mesurer le risque avant de formaliser une convention, d'autant plus que normalement il avait un projet de positionner son activité sur la zone de Séniergues.

Monsieur Benjamin AUSTRUY affirme que ce projet est en cours.

Sur la zone de la croix de Pierre, c'est une zone très mixée où l'on trouve de l'habitat avec des activités économiques qui pour certaines peuvent générer des nuisances. La mandature précédente a décidé de qualifier cette zone d'intérêt communautaire avec pour objectif une extension possible qui s'est réalisée avec des aménagements très coûteux. Ces aménagements ont dû être revus par la suite (traquettes, murets, branchements) car les lots ont été modifiés. A ces coûts d'aménagement s'est rajouté le coût d'achat élevé à hauteur de 17€ le m<sup>2</sup>. Cette zone a donc été financièrement « une gabegie » puisque les lots se sont vendus au prix standard de 12€ le m<sup>2</sup>. Le déficit du budget amène sur les zones d'activités économiques s'explique en partie pour cette raison.

Cette zone dispose encore d'un peu de potentiel (7 700 m<sup>2</sup>). C'est un terrain qui avait été réservé pour l'installation de la déchetterie cantonale qui depuis a été réalisée entre Gourdon et Le Vigan. Il faut s'en féliciter car quand on voit aujourd'hui la fréquentation d'une déchetterie à la fois avec les véhicules légers pour les particuliers, mais aussi des véhicules lourds pour emporter les bennes en plein milieu de cette zone, cela aurait généré beaucoup de contraintes. Par contre il nous reste ce potentiel à valoriser.

Madame Nathalie DENIS indique que si ces terrains sont à vendre il faudrait que la Communauté de Communes se positionne.

Monsieur Stéphane MAGOT répond qu'il ne faut pas faire une zone Croix de Pierre bis de l'autre côté, de plus le prix de vente doit être raisonnable car des aménagements seront à prévoir.

Monsieur COURTIN doit prochainement rencontrer le Président du Département car le projet de contournement nord ne verra jamais le jour, donc il peut y avoir un intérêt à acheter ce terrain. L'autre partie qui appartient au Département, c'est celle qui est cerclée de vert foncé. C'est une parcelle boisée qui a vocation à le rester pour la qualité environnementale de cette zone. Monsieur le Président précise qu'une entreprise serait intéressée d'acheter cette partie boisée.

Monsieur Pascal SALANIE demande si le prix du m<sup>2</sup> est figé à 12€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane MAGOT répond qu'à l'époque on avait bénéficié de subventions de la Région qui imposait de stabiliser le prix de vente. Aujourd'hui on peut considérer que cette obligation est levée et qu'on a toute liberté pour fixer un prix de vente même si on ne fera jamais de gros bénéfices.

Autres zones d'importance, la zone des Millepoises qui est déjà bien garnie même s'il reste encore quelques projets en perspective et la zone des Près Vignals sur laquelle un certain nombre de terrains ont été achetés par des particuliers.

En sus de ces zones principales, au niveau de l'observatoire des locaux vacants et du foncier économique, à travers le SIG, on peut identifier des zones. Les mairies ont bien sûr vocation à faire remonter les opportunités sur leur territoire.

Monsieur Patrick LABRANDE suggère que Pierre MASSABEAU fasse un sondage auprès des communes membres pour recenser les terrains potentiels.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que l'ancienne discothèque le Magnolia à Saint Germain du Bel Air est bien zonée en activité économique dans le PLU de Saint Germain du Bel Air et cette situation n'a pas évolué ces dernières années. C'est donc bien une zone d'activité économique.

Monsieur Stéphane MAGOT poursuit en indiquant que cette mission de recensement a été confiée aux délégués communaux de la commission économie et numérique.

#### N°2022-037 : HOTEL D'ENTREPRISES - RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « AIRTRONIC »

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Conseil Communautaire a validé les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac par délibérations (n°2010-159 en date du 15 décembre 2010, puis n°2011-12 en date du 9 février 2011). Ces délibérations prévoient la tarification suivante :

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

L'entreprise « Airtronic » est installée à l'Hôtel d'Entreprises depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, et occupe un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Lors des délibérations n°2018-054 en date du 28 mars 2018, puis celle n°2020-027 en date du 9 mars 2020, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement d'occupation précaire des locaux avec l'entreprise « Airtronic » pour un loyer mensuel de 720€ HT, pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'entreprise souhaite pouvoir bénéficier, une nouvelle fois, de 24 mois supplémentaires pour l'occupation de ces locaux. Afin de pouvoir satisfaire à cette demande, sans pour autant exclure de nouveaux entrepreneurs qui souhaiteraient s'implanter, il est proposé d'assortir le renouvellement d'une clause rendant prioritaire une nouvelle entreprise qui manifesterait la volonté de s'installer. L'entreprise « Airtronic » disposera alors d'un mois, après notification de la résiliation du contrat par la collectivité, pour rendre les locaux vacants conformément au règlement intérieur ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le contrat d'occupation des locaux avec l'entreprise « Airtronic » au tarif de 720 € HT mensuel pour l'occupation d'un lot complet.

*Monsieur le Président demande qu'un point soit fait sur les occupations de l'hôtel d'entreprises.*

*Monsieur Stéphane MAGOT propose lors d'un prochain conseil communautaire d'apporter les éléments de réponse.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le renouvellement du contrat d'occupation précaire avec l'entreprise « Airtronic » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- valide un loyer mensuel de 720 € HT pour l'occupation d'un lot complet soit : atelier + bureau + sanitaires + sas,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-038 : CONVENTION DE PARTENARIAT BENEVOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SERVICE CULTURE**

*Rapporteur : Madame Dominique SCHWARTZ*

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du service culture, propose de mettre en place des animations en faveur de la découverte et de la pratique de la lecture pour tous, une personne bénévole venant en soutien à l'équipe d'animation.

Cette coopération a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service de proximité et de développer l'accès pour tous à la lecture en favorisant des amplitudes larges d'ouverture au public.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation de ce partenariat. Cette personne interviendra à titre gratuit au sein du service culture et plus particulièrement les mardis en fonction de sa disponibilité et des besoins de la bibliothèque.

Cette convention est établie pour une durée d'un an au titre de l'année 2022 et pourra être renouvelée à l'issu d'un bilan annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat bénévole visant à favoriser l'accès à la lecture pour tous, au titre de l'année 2022, dans les conditions présentées dans en annexe ci-jointe, - autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2022-039 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)**

*Rapporteur : Madame Dominique SCHWARTZ*

La Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon (MJC), via l'intervenante, Claire Paramelle ou un bénévole désigné, souhaite mettre en place des ateliers Parents-Enfants dans la commune de Saint Germain du Bel Air.

Le personnel détaché souhaiterait afin d'accueillir les enfants et les parents dans les meilleures conditions possibles pouvoir utiliser l'espace de la bibliothèque intercommunale le samedi de 9h30 à 12h30.

Il convient donc d'instaurer une convention avec la MJC de Gourdon afin de définir les modalités d'utilisation de cet espace pour la mise en place de ces ateliers proposés par la MJC.

Compte tenu que cet espace se trouve au sein de locaux mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par la commune de Saint Germain du Bel Air, la convention à intervenir sera tripartite.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la commune de Saint Germain du Bel Air, la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon selon les modalités d'utilisation définies en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-040 : SOLLICITATION DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS**

Rapporteur : Madame Dominique SCHWARTZ

**Contexte et objectifs :**

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre : un maillage du territoire, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année - la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional - une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire déployé d'avril à novembre sur tout le territoire communautaire, la seconde édition "De l'Eau d'ici à l'Eau de là" avec le spectacle "Libérez l'eau ! Concert hydrophonique" à Gourdon, Saint Chamarand, Concorès, Saint Germain du Bel Air et Rouffilhac, offre cinq spectacles vivants pour tout public avec la Compagnie lotoise « Les Cubiténistes » pour un budget prévisionnel hors frais de transport, de repas et annexes de 10 000€.

Par ailleurs, dans le cadre de la **Fête de la Préhistoire**, la Maison du Piage à Fajoles organise en juin un spectacle "De l'Arbre à l'Art, souvenirs de la Préhistoire" animé par la compagnie lotoise « Les Cubiténistes ». Cet événement destiné à tous les publics se veut un moment festif, convivial et culturel.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité un financement pour la programmation des spectacles vivants suivants :

- **le spectacle "Libérez l'eau ! Concert hydrophonique"** déployé d'avril à novembre dans le cadre du  
Projet Culturel de territoire
  - Coût du spectacle : 10 000€
  - Aide demandée 50% 5 000€
- **le spectacle "De l'Arbre à l'Art, souvenirs de la Préhistoire"** déployé en juin dans le cadre de la  
Fête de la Préhistoire proposé par la Maison du Piage à Fajoles
  - Coût du spectacle : 1 800€
  - Aide demandée 50% 900€

*Madame Fabienne CHARBONNEL demande comment est financée cette programmation en dehors des demandes de subvention.*

*Il est aussi demandé s'il serait possible de disposer d'un bilan du budget culture.*

*Monsieur le Président répond que ce bilan existe et qu'il sera présenté lors du prochain conseil communautaire. Pour information en 2021 le prévisionnel avec les frais de personnel était de 108 006€ et le réalisé de 100 460€.*

*Monsieur Patrick LABRANDE souhaiterait connaître le budget étant donné que c'est la première année que cette compétence est réellement exercée.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité un financement à hauteur de 50% pour la programmation des spectacles vivants ci-dessus décrits,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Pascal SALANIE explique qu'hier soir, il y avait un conseil d'école à Anglars-Nozac (SIVU sur les territoires de Quercy Bouriane et de Cauvaldor). Il a appris récemment qu'il y avait une exposition itinérante en extérieur sur le thème de l'eau.*



## AR Prefecture

046-244600482-20220701-2022\_082-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

### COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

*Madame Christine MAURY répond que Saint Cirq Madelon s'est positionné autour du 14 Juillet pendant toute une semaine et du coup Monsieur Charbonneau, le maire de Lamothe Fenelon qui fait partie de Carvaldor a demandé s'il pouvait bénéficier de cette exposition, surtout pour l'école (CM1-CM2) du SIVU.*

*Monsieur Pascal SAILLIE; ajoute que Carvaldor de son côté finance déjà beaucoup d'activités pour le SIVU, qui « débordent » sur notre territoire, il s'agit d'un échange en fait. Il ajoute qu'il n'y a pas de frais liés à cette exposition, c'est juste une autorisation et une convention à passer.*

*Madame Christine MAURY ajoute qu'il y a les enfants de Saint Cirq Madelon, Milhac, Anglars-Nozac, Rouffilhac, Masclat, Fajoles.*

*Monsieur le Président répond par l'affirmative si le planning le permet.*

*Monsieur Jacques GRIFFOUL indique que la commune de Gourdon s'est inscrite au concours des plus beaux marchés de France, et a passé deux sélections (Après la phase d'admission, la candidature de Gourdon se retrouve parmi les 2 communes finalistes de son département). Pour le Lot cette année, il s'agit donc des marchés des communes de Martel et Gourdon. Nous en sommes maintenant à la troisième phase, la phase régionale. Les gens commencent à voter depuis lundi et Gourdon est pour l'instant dans le peloton de tête (4<sup>ème</sup>) ; Le premier est Gaillac. Monsieur Jacques GRIFFOUL aimerait passer ce cap pour passer sur TFI, ce qui ferait une bonne publicité pour la Bouriane. Il faut donc aller sur le site de La dépêche du Midi, taper plus beau marché de France 2022, et sélectionner Gourdon parmi toutes les communes de Midi Pyrénées ; le vote est ouvert jusqu'au 8 Avril.*

*La séance est levée à 20h35.*

